RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3MP
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted] ALCABEHETY SUNHARETTE
508 531 779 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 13 octobre,
A 08 heures,

Les associés de la Société 3MP, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au [redacted] IDAUX-MENDY, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
- Madame Manon MENDY, titulaire de 49 parts sociales en nue-propriété
- Madame Marie MENDY, titulaire de 49 parts sociales en nue-propriété
- Madame Michèle MENDY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété et de 49 parts sociales en usufruit
- Monsieur Pierre MENDY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété et de 49 parts sociales en usufruit

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle MENDY, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Secteur Sunharette, 64470 ALCAY ALCABEHETY SUNHARETTE au 170 CHEMIN DE KARRIKA 64130 IDAUX MENDY, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 170 CHEMIN DE KARRIKA 64130 IDAUX MENDY."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Michèle MENDY
(Signature précédée de la mention « *Certifié conforme* »)

" Certifié conforme [redacted]

Pierre MENDY
[redacted]

Manon MENDY
[redacted]

Marie MENDY
[redacted]